

Procès-verbal de la réunion du conseil du 27 novembre 2021

Membres présents : Mmes Annie HUOT-MARCHAND, Jennifer MASSENOT, MM. Vincent COURTY, Bernard GRAIZELY, Christian HÉRARD, Gaëtan HUOT-MARCHAND, Laurent LARESCHE, Julien QUÉRÉ, Bernard LOIGET, Pascal STUDER

Membres excusés : Madame Amandine GRAIZELY

Secrétaire de séance : Madame Annie HUOT-MARCHAND est secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h00

1. Validation du compte-rendu de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté par 10 voix POUR. Monsieur Bernard GRAIZELY fait une remarque au sujet du courrier de l'ACCA qui n'a pas été lue.

Il convient de refaire une convention avec l'ACCA ; celle-ci annulera la précédente. Monsieur Pascal STUDER va prendre en charge la gestion de ce dossier. Par 9 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal se propose de rembourser la journée de travail, goudronnage effectué par Messieurs Patrick, Daniel et Sébastien GRAIZELY pour un montant individuel de 54.00€.

2. Transfert de compétences « eau et assainissement » à compter du 01 janvier 2022

Monsieur le Maire présente le projet de transfert de compétences eau et assainissement à compter du 01 janvier 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Considérant que le transfert de compétence à la Communauté aura pour effet le transfert des équipements, biens, droits et obligations nécessaires à son exercice en application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification statutaire proposée par la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe aux termes de sa délibération du 23 septembre 2021 et acte le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs et au Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a prévu un transfert automatique des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 avec toutefois la possibilité, pour les

communautés de communes qui le souhaiteraient, d'opérer un transfert volontaire avant cette date butoir.

La Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a précisé, lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, proposé une modification des statuts de la manière qui suit :

Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article 3, « compétences obligatoires » : **5. Assainissement des eaux usées et 6. Eau**

La commune a approuvé cette modification statutaire par délibération en date du 27 novembre 2021 N°2021/11-27-48

Cette compétence étant assurée par la Communauté de communes, pour la commune de Charmoille à compter du 1er janvier 2022, les budgets annexe eau et assainissement de la commune doivent être clôturés et les résultats repris.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE, sous réserve du transfert effectif des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2022 :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le principe du transfert du résultat de clôture 2021 à compter du 1er janvier 2022 sous réserve de la clôture de l'exercice, exploitation et investissement confondus ;

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à délibérer sur le transfert du résultat de clôture de l'exercice 2021 une fois le montant connu.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs et au Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Proposition de convention de délégation – création de budgets annexes dédiés

La présente délibération est conditionnée par le transfert effectif des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe au 1^{er} janvier 2022.

Eu égard à l'obligation d'individualiser la gestion des services publics de l'assainissement au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire, la présente délibération a également pour objet de créer un budget annexe intitulé « gestion de la compétence eau / assainissement, dans le cadre de la convention de délégation confiée par la CCPSB »

Considérant la volonté de la commune de solliciter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délégation de compétences portant sur l'exercice de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe, dans les conditions définies à la convention de délégation ci-annexée ;

Considérant l'obligation d'individualiser la gestion des services publics de l'assainissement au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE, sous réserve du transfert effectif des compétences assainissement au 1er janvier 2022

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délégation de compétences portant sur l'exercice de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe, dans les conditions définies à la convention de délégation ci-annexée ;

ARTICLE 2 : DE CREER un budget annexe intitulé « création d'un budget annexe assainissement, dans le cadre de la convention de délégation confiée par la CCPSB » sans autonomie financière ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs et au Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Délibération attributions de compensation définitives 2021

Monsieur le Maire fait lecture des attributions de compensation définitives 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE à l'unanimité les attributions de compensation définitives 2021 telles que proposées
- ARRETE le montant des attributions de compensation définitives 2021 pour un montant de 9 677€.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Délibération coupe rase pour raison sanitaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer une coupe rase pour raison sanitaire car les épicéas secs sur la parcelle 4 (canton du crêt) cadastrée 103 section OF et 131 section 0A) représentent un risque potentiel pour la ferme qui se situe en face de cette parcelle.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer une coupe rase pour raison sanitaire car les épicéas secs sur la parcelle 4 (canton du crêt) cadastrée 103 section OF et 131 section 0A) représentent un risque potentiel pour la ferme qui se situe en face de cette parcelle.

4. Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget du CCAS est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus et facultatif de moins de 1 500 habitants.

Après réflexion, le Conseil municipal refuse à 8 voix CONTRE et 2 voix POUR de dissoudre le budget CCAS.

5. Présentation du devis pour travaux chauffage bâtiment communal

Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux de chaufferie au bâtiment communal, salle du lavoir et cinéma.

Après réflexion, le Conseil Municipal accepte par 10 voix POUR d'effectuer les travaux de la chaudière auprès de la société SAS G. BARBALAT pour la somme de 3 387.19 € HT.

DIVERS

- Courrier de Mme WENDLING / M. CLERC – Facture d'assainissement
Maître Laurent LARESCHE s'occupe du courrier à envoyer à la propriétaire afin d'effectuer les travaux d'assainissement.
- Demande de travaux d'entretien de deux tombes au cimetière
Le Conseil municipal accepte à la demande de Monsieur MULLER Stéphane et établira une concession de 50 ans.
- Le FCTVA 2022 – Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
Le FCTVA 2022 sur les dépenses d'investissement 2020 sera versée début d'année 2022.
- *Les Coffrets du terroir repoussent le début de leur installation.*
- *Remerciement de la famille JEAMBRUN pour la gratuité de la salle*
- *Présentation de l'avenant signé entre les deux Commune de Belleherbe et Charmoille pour la STEP.*

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h10.

**Le Maire
Vincent COURTY**

